


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE – AGEY

## Le 21 décembre 2023

### Procès-verbal

 <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</b></p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Bénédicte ROSIER</p> <p>Date de la convocation : 15 décembre 2023</p> <p>Date de la publication : 31 janvier 2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : <b>50</b> Nombre de membres présents : <b>40</b> Nombre de pouvoirs : <b>06</b></p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, T DELLERY // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE : P ROBINAT // ECHANNAÏ : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS, N PINOT // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : JY JACQUETTON // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP BOULERE // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTAILLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, MC BOURGEOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, C EDOUARD, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p><b>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) :</b> M CHEVILLON (suppléé par G GARROT) <b>Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b> P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), MC BOURGEOT (donne pouvoir à A MAILLOT), S LAMY (donne pouvoir à M ROIGNOT), L LAMY (donne pouvoir à A LAMY), V PAUPERT (donne pouvoir à JY JACQUETTON), P ROBINAT (donne pouvoir à JP MONTUELLE) <b>Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :</b> M GROSSETETE <b>Conseiller(s) absent(s) :</b> J ASSEZ, Y GOBERT, J ANDRZEJEWSKI <b>Invités :</b> M. MOREL (DGS)</p>
--	--

### Ordre du jour :

#### **1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023
- Composition des commissions communautaires thématiques

#### **2. Développement durable - Rapporteur : G. VERDREAU**

- Projet de parc éolien « Grands Communaux » sur les communes de Antheuil et St-Jean-de-Bœuf - demande d'autorisation environnementale : avis sur le projet



### **3. Finances - Rapporteur : P. CHAUVENET**

- Ajustement des provisions pour reste à recouvrer de plus de 2 ans
- Décisions modificatives pour les intérêt courus non échus
  - DM n°6 : Budget principal
  - DM n°7 : Budget principal
  - DM n°5 : Budget eau potable
  - DM n°2 : Budget assainissement collectif régie
- Transfert d'un emprunt à la commune de Mâlain

### **4. Ressources humaines - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Clés de répartition à compter du 01/01/2024

### **5. Cycle de l'eau - Rapporteur : JP. PERROT**

- Eau potable : syndicat mixte pour la production d'eau potable à partir du réservoir de Grosbois en Montagne : avis de principe sur le projet de statuts
- Conseil exploitation eau/assainissement : désignation d'un membre du collège des personnalités qualifiées
- Rapports sur le prix et la qualité du service – année 2022 : assainissement collectif
- Rapports sur le prix et la qualité du service – année 2022 : assainissement non collectif
- Eau potable : programme de travaux 2024 et 2025 – demandes de subvention au titre de la DETR 2024
  - ❖ Renouvellement de canalisations fuyardes
  - ❖ Interconnexion des unités de distribution Drée et Vallée de l'Ouche
  - ❖ Renouvellement de canalisations concernées par une concentration d'antraquinone
- Assainissement collectif : réfection de postes de refoulement – demande de subvention au titre de la DETR 2024

### **6. Déchets ménagers - Rapporteur : A. MAILLOT**

- Rapports sur le prix et la qualité du service – Année 2022

### **7. Questions diverses**

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Une conférence des Maires aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à GRENANT-LES-SOMBERNON.

### **1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B VASSEUR : je ne crois pas avoir dit de mettre toutes les communes à 0 sur la CLECT.  
P SEGUIN : la correction sera effectuée.

➤ Composition des commissions communautaires thématiques

*Par délibération n°083-2020 adoptée lors du conseil du 10/09/2020, 12 commissions ont été créées ;*

*Par délibération n°104-2021 du 28 octobre 2021, le règlement intérieur de la Communauté de Communes a été modifié pour se mettre en accord avec la réglementation sur certains points ;*

*Par délibérations n°133-2022 à 144-2022 du 16 décembre 2021, les membres des Commissions ont été désignés par le Conseil Communautaire ;*

*Par délibération n°056-2022 du 28 avril 2022, les membres des commissions ont été actualisés par le Conseil Communautaire ;*

*Par délibération n°088-2022 du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la Commission « Eau-assainissement et Gemapi » et actualisé la composition des Commissions « action sociale » et « déchets » ;*

*Par délibérations n°134-2022 du 03 novembre 2022 et n°031-2023 du 30 mars 2023, les membres des Commissions ont été actualisés par le Conseil Communautaire ;*

*Par délibération n°058-2023 du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la Commission « Aménagement durable du territoire et travaux » ;*

Suite à la demande de conseillers municipaux, il convient de procéder à l'actualisation de la composition des Commissions thématiques suivantes : « Action sociale », « Eau-assainissement » et « Développement économique ».

L'article 4.1 du règlement intérieur précise :

*Les commissions permanentes thématiques sont composées de conseillers communautaires, et en cas d'absence de candidature d'un conseiller communautaire pour une commune, d'un conseiller municipal.*

*Chaque commission comprend des membres désignés par le Conseil Communautaire.*

*Chaque commune ne peut être représentée que par un conseiller communautaire ou municipal par commission, à l'exception de la commune dont est issue le Vice-Président en charge de la commission qui pourra disposer d'un second représentant.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques ;
- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Eau-assainissement-GEMAPI** » : Hadrien LEGRAS ;

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Eau-assainissement-GE-MAPI** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	Alexandre DUFOUR
<b>Ancey</b>	Benjamin CURIE
<b>Arcey</b>	
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	Manuel FAUSSOT
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Noémie CHARASSE
<b>Baulme la roche</b>	Hadrien LEGRAS
<b>Blaisy-Bas</b>	Alain LAMY
<b>Blaisy-Haut</b>	
<b>Bussy-la-Pesle</b>	
<b>Drée</b>	Nicolas DUPONT
<b>Echannay</b>	
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Francis BOUQUEREL
<b>Gergueil</b>	
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Jean-Marc BAILLY
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	Maréva CASTILLO
<b>Lantenay</b>	Bénédicte ROSIER
<b>Mâlain</b>	
<b>Mesmont</b>	
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	Lilian BRENOT
<b>Prâlon</b>	Jean-Louis MAILLOT
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Guy GARROT
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	Dominique GRIFFON
<b>St-Victor/Ouche</b>	Jean-Antoine DOMATTI
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Claude SCHILTZ
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	Lionel VOISINE
<b>Sombernon</b>	Gilles CANIPELLE
<b>Velars/Ouche</b>	Jean-François MICHEL
<b>Verrey-sous-Drée</b>	Jean-Paul BOITTEUX
<b>Vieilmoulin</b>	

- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Action sociale** » :  
Marie GAMAIN ;
- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Action sociale** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	
<b>Ancey</b>	
<b>Arcey</b>	Alexandre VIUDES
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	Jean-Philippe MONTUELLE
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Valérie PAUPERT
<b>Baulme la roche</b>	Raphaël VEJUX
<b>Blaisy-Bas</b>	
<b>Blaisy-Haut</b>	
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Amélie BENOIST
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Marie GAMAIN
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Nicolas PINOT
<b>Gergueil</b>	Annie BERNARD-GOUJOUX
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Raymonde RABAUD
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	Daniel MERCUZOT
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	
<b>Lantenay</b>	Christelle CASES
<b>Mâlain</b>	Claire SALOMON
<b>Mesmont</b>	Fabrice BOUCHERIE
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	Céline VIALET
<b>Prâlon</b>	
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Serge MONTCHOVET
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	
<b>St-Victor/Ouche</b>	
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Rémi LÉCHENAUULT
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	Cécile CORNET
<b>Sombernon</b>	Nathalie TESIO
<b>Velars/Ouche</b>	
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Veilmoulin</b>	Aline COLLARDOT

- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Développement économique** » : Philippe ALGRAIN ;
- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Développement économique** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	Franck TAINTURIER
<b>Ancey</b>	
<b>Arcey</b>	
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	Benjamin DUPAQUIER
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Julien ROBERT
<b>Baulme la roche</b>	Michelle TUMSON
<b>Blaisy-Bas</b>	
<b>Blaisy-Haut</b>	Mathieu PENQUER
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Amélie BENOIST
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Jérôme LANIER
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Philippe ALGRAIN
<b>Gergueil</b>	
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Jean-Noel LAMIDEY
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	
<b>Lantenay</b>	
<b>Mâlain</b>	Cerise BLOUIN
<b>Mesmont</b>	Pauline ROUMIER
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	
<b>Prâlon</b>	
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Nicolas GENDULPHE
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	
<b>St-Victor/Ouche</b>	Jean-David LALEVÉE
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Roland DEPUTIER
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	
<b>Sombernon</b>	Michaël MAIRET
<b>Velars/Ouche</b>	Maxime SOMMIER
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Vieilmoulin</b>	

## 2. Développement durable - *Rapporteur* : G. VERDREAU

- Projet de parc éolien « Grands Communaux » sur les communes de Antheuil et St-Jean-de-Bœuf - demande d'autorisation environnementale : avis sur le projet

*Vu l'arrêté préfectoral n°1504 du 20/10/2023 prescrivant une enquête publique pour le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Antheuil et de St-Jean-de-Bœuf du 30/11/2023 au 11/01/2024 ;*

*Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement permettant au Conseil Communautaire d'émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à 15 jours suivant sa clôture.*

La société « CEPE Grands Communaux », filiale à 100% de QENERGY France, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'un parc éolien, dénommé « Parc éolien des Grands Communaux », composé de 13 éoliennes sur les communes d'Antheuil (62 habitants) pour 4 d'entre elles, et Saint-Jean-de-Bœuf (109 habitants) pour les 9 restantes. Ces deux communes se trouvent en Côte-d'Or, respectivement dans le territoire des Communautés de Communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche et Ouche et Montagne.

Le projet actuel correspond aux évolutions successives d'un premier dépôt réalisé en juillet 2019 comportant 28 éoliennes.

Le second dépôt, correspondant au projet actuel, a été réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et a fait l'objet de compléments et/ou de modifications suite aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de l'avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Le projet est principalement implanté en forêts communales : les parcelles forestières appartiennent aux forêts communales d'Antheuil et Saint-Jean-de-Boeuf, ainsi qu'au groupement forestier « Liotet de Daviot ». Les communes d'Aubaine, Bouilland et Détain-et-Bruant sont aussi concernées à la marge pour l'accès au site.

Le projet de « Parc éolien des Grands Communaux » est une installation de production d'énergie renouvelable qui répond aux objectifs visant à favoriser la transition énergétique. Il s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) adoptées par décrets du 21 avril 2020. Il est de nature à contribuer à la lutte contre le changement climatique et il s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier compte 13 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MégaWatt (MW) et d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 m. La production annuelle totale du parc éolien est estimée à 113 000 MWh/an, soit la consommation électrique d'environ 50 000 personnes.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet, dont la surface est d'environ 1 200 ha, est principalement située en territoire boisé au sein des Hautes Côtes dominant la plaine de Dijon à Beaune. On y trouve également des zones de cultures céréalières et des secteurs de pâture.

L'intégralité de la zone est concernée par le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouche.

L'éolienne T1 est située à 4,6 km au nord-est de l'éolienne T13, elle-même à 7,7 km au nord de l'éolienne la plus proche du « Parc des Portes de Côte-d'Or », actuellement en service.

Ce projet viendrait s'ajouter à plusieurs parcs existants ou à l'étude dans un rayon de 30 km : 6 parcs en service, 3 parcs autorisés, mais non encore construits, et 3 en cours d'instruction.



Le chantier est prévu sur une durée de 10 mois, sur une emprise globale de 13,38 ha, dont 6,40 ha permanents.

Des baux emphytéotiques seront établis sur les parcelles concernées par le projet. Une durée d'exploitation de 20 ans est mentionnée dans le dossier. Ensuite, un démantèlement et une remise en état du site, conformément aux dispositions réglementaires, sont prévus.

Ils comprennent notamment la déconnexion de chaque structure, le démontage des éoliennes, le démantèlement intégral des fondations qui seront détruites et retirées en respectant les décrets et arrêtés en vigueur, puis rebouchées à l'aide de terre végétale. De même, les aires de grutage seront déstructurées, décompactées, remises en état et remodelées. Ce sera d'ailleurs le cas du site dans son ensemble, dont les emprises pourront être replantées pour un retour à une vocation forestière ou agricole des emprises. Le propriétaire pourra néanmoins demander leur maintien en l'état.

Un travail de concertation avec les élus locaux a été réalisé ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage réunissant les communes, l'ONF et des associations.

Des mesures d'accompagnement sont proposées : îlots de sénescence, pose de nichoirs, gestion conservatoire des pelouses et prairies...

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (B REYMOND et N BROIN)** :

- **EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale** du projet de parc éolien « Grands Communaux » sur les communes d'Antheuil et St-Jean-de-Bœuf déposée par la société CEPE « GRANDS COMMUNAUX » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B REYMOND : j'ai eu une 1<sup>ère</sup> réunion en 2021 où nous apprenons que la commune de Gergueil serait impactée visuellement par ce projet (3 éoliennes minimum d'une hauteur de 130 m au-dessus de la forêt). Il avait été retenu de faire sur un terrain boisé, un îlot de senescence pour une somme unique de 4.000 €/hectare au début des travaux à condition de réaliser en partie le nettoyage et le dégagement des plantes. En raison de la situation climatique et de l'état de la forêt, il ne peut être question de plantation aujourd'hui. D'autre part, en raison de l'impact visuel, il faudra revoir sérieusement l'indemnités de la commune de Gergueil. Enfin, je regrette avant tout, que comme partout, nous ne respectons pas l'environnement.

M MERCIER : depuis Gergueil, les éoliennes ne sont pas vues mais quand on prend la route en direction de Détain, il y a 2 ou 3 éoliennes qui seraient visibles. Concernant l'îlot de senescence, il n'a pas lieu d'être entretenu. Il est là, il existe mais il ne faut pas le toucher contrairement à ce que tu dis.

B REYMOND : même les agents de l'ONF ne peuvent pas dire ce qu'il faut planter aujourd'hui.

M MERCIER : il n'y a rien à planter puisque l'îlot de senescence c'est laisser le bois sans le toucher.



JP MONTUELLE : un ilot de senescence, c'est une partie de forêt que l'on met sous cloche et où nous ne faisons plus d'interventions. Ce que fait le promoteur dans ce genre de cas, c'est de verser des indemnités aux propriétaires des parcelles sur lesquelles des ilots de senescence sont prévus et sur lesquelles il n'y a plus d'activités de faites. Une autre mesure d'accompagnement ou de compensation qui peut être faite, c'est de faire des plantations mais il s'agit bien de 2 mesures totalement différentes.

P SEGUIN : M MERCIER peux-tu prendre contact avec l'aménageur afin qu'il recontacte la commune de Gergueil ?

M MERCIER : ils sont fermés pour la période des fêtes mais le nécessaire a déjà été fait et ils reprendront contact en début d'année.

### 3. Finances - Rapporteur : P. CHAUVENET

#### ➤ Ajustement des provisions pour reste à recouvrer de plus de 2 ans

*Vu le besoin d'ajuster les provisions concernant les créances irrécouvrables de plus de deux ans, ceci dans un souci de bonne gestion et de sincérité des comptes ;*

Il est proposé de fixer le seuil sur provisions à hauteur de 50% des restes à recouvrer de plus de deux ans arrêtés à la date du 15 novembre 2023 pour le budget principal et les budgets annexes :

Budget	Provisions restantes au 31/12/2022	Etat des impayés de plus de 2 ans au 15/11/2023	Provisions 2023 (50%)	Reprise provisions 2023
Principal	8 635,50 €	12 010,92 €		2 630,04 €
Déchets Ménagers	25 679,00 €	33 811,94 €		8 773,03 €
SPANC	2 253,50 €	1 756,93 €		1 375,04 €
Eau	1 934,00 €	500,55 €		1 683,73 €
Assainissement collectif		1 420,04 €	710,02 €	
<b>TOTAL</b>	<b>38 502,00 €</b>	<b>49 500,38 €</b>	<b>710,02 €</b>	<b>14 461,83 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **44 voix POUR et 1 voix CONTRE (JL LECOUR)** :

- **ACCEPTE** les ajustements de provisions décrits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

M ROIGNOT : les créances de plus de 2 ans qui sont impayées, nous ne devons pas les recouvrer à 50 % mais à 100 % car elles ne seront jamais recouvrées.

JL LECOUR : il ne faut plus ramasser les déchets ménagers des usagers qui ne payent pas.

➤ Décisions modificatives pour les intérêt courus non échus

- DM n°6 : Budget principal

*Vu le budget principal 2023 voté le 13 avril 2023 ;*

*Vu les dépenses supplémentaires imputées sur le budget 2023 concernant les intérêts courus non échus ;*

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget principal 2023 comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre Article – Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 66 – Charges financières Article 65112 – Intérêts courus non échus	+ 50 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de modification des crédits budgétaires n°6 sur le budget principal 2023 ;
- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

- DM n°7 : Budget principal

*Vu le budget principal 2023 voté le 13 avril 2023 ;*

*Vu les dépenses supplémentaires imputées sur le budget 2023 concernant le remboursement de la subvention de la CAF suite à la fermeture du multi-accueil situé à Velars-sur-Ouche ;*

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget principal 2023 comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre Article – Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement Article 1338 – Autres fonds transférables affectés à l'équipement	+ 86 000 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2313 – Constructions	- 86 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de modification des crédits budgétaires n°7 sur le budget principal 2023 ;
- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

- DM n°5 : Budget eau potable

*Vu le budget annexe eau potable 2023 voté le 13 avril 2023 ;*

*Vu les dépenses supplémentaires imputées sur le budget 2023 concernant les intérêts courus non échus ;*

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget eau potable 2023 comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre Article – Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 66 – Charges financières Article 65112 – Intérêts courus non échus	+ 420 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 420 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de modification des crédits budgétaires n°6 sur le budget eau potable 2023 ;
- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

- DM n°2 : Budget assainissement collectif régies

*Vu le budget annexe assainissement collectif régies 2023 voté le 13 avril 2023 ;*

*Vu les dépenses supplémentaires imputées sur le budget 2023 concernant le rattachement des ICNE 2023 et les provisions pour restes à recouvrer ;*

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget annexe 2023 comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre Article – Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 022 – Dépenses imprévues Article 022 – Dépenses imprévues	- 761 €	
Chapitre 66 – Charges financières Article 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 50 €	
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions Article 6817 – Dotations aux dépréciations	+ 711 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de modification des crédits budgétaires n°2 sur le budget annexe assainissement collectif régies 2023 ;
- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

- DM n°1 : Budget ZAE La belle idée

*Vu le budget annexe « ZAE La Belle Idée » 2023 voté le 13 avril 2023 ;*

*Vu les dépenses supplémentaires imputées sur le budget 2023 concernant les écritures de variations de stocks ;*

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget ZAE La Belle Idée 2023 comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre Article - Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 4 670 €	
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section 796 – Transferts de charges financières		+ 4 670 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 71355 – Variations des stocks de terrains aménagés		+ 4 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 670 €</b>	<b>+ 9 340 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre Article - Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section 3555 – Terrains aménagés	+ 4 670 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2181 – Installations générales, agencements	- 4 670 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de modification des crédits budgétaires n°1 sur le budget annexe ZAE La Belle Idée 2023 ;
- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- Transfert d'un emprunt à la commune de Mâlain

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et restituant notamment aux communes la compétence équipement culturels et sportifs ;*

En 2010, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche a souscrit un prêt bancaire auprès du Crédit agricole référencé 1493210 d'un montant de 160 000 € pour le financement des travaux sur les vestiaires du terrain de rugby à Ancey et les vestiaires et le terrain de football à Mâlain. Le plan de financement final des travaux établi que l'emprunt a été affecté à 33% pour financer les travaux à Ancey et 67% pour ceux à Mâlain.

Cet emprunt a été souscrit auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne au taux fixe de 3,47%. Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 66 708,27 € et la dernière échéance à régler est prévue le 16/08/2030.

Les équipements ayant été restitués aux communes, il convient également de transférer cet emprunt. Toutefois, l'établissement bancaire refusant de scinder ce contrat en deux, il est proposé de transférer cet emprunt à la commune de Mâlain qui pourra conventionner avec la commune d'Ancey pour le remboursement par cette dernière de sa quote-part.

Il est rappelé que le coût de cet emprunt a été intégré par la CLECT dans le coût de la compétence pour chacune des communes au prorata du coût final de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **41 voix POUR, 3 voix CONTRE (A. LEMAIRE, N. BENETON, R. VEJUX) et 1 ABSTENTION (P. CHATILLON) :**

- **SOLLICITE** le Crédit Agricole Champagne Bourgogne pour le transfert de l'emprunt référencé 1493210 à la commune de Mâlain à compter du 01/01/2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

N BENETON : je voterai contre par principe mais ma position sera différente au sein de mon conseil sous 2 conditions : que cela soit compensé par la CLECT et que la convention avec Ancey soit signée pour le remboursement de leur quote-part.

#### **4. Ressources humaines - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Clés de répartition à compter du 01/01/2024

*Vu que le budget principal supporte l'intégralité des dépenses de personnel et des indemnités de fonction des élus ;*

*Vu le besoin de répartir ces dépenses de manière sincère entre les différents budgets ;*

*Rappelant que les fonctions supports font référence aux postes dont les missions sont réparties de manière transversale sur l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes (postes relevant des moyens généraux, indemnités de fonction des élus et postes techniques affectés à plusieurs services).*

La fusion des budgets Eau et Assainissement collectif au 01/01/2024, actée au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, nécessite d'appliquer de nouvelles clés de répartition budgétaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base des clés de répartition 2023. Le suivi des dépenses par compte analytique sera toujours réalisé.

## Clés de répartition à compter de 2024 Indemnités d'élus :

	Budget	Budget	Budget	Budget Eau et Assainissement collectif		TOTAL
	Principal	Déchets	SPANC	Ass.	Eau	
Président	42,0%	6,0%		24,00%	28,00%	100%
1ère VP en charge du développement du territoire	100%					100%
2ème VP en charge des finances, achats et mutualisations	46,0%	6,0%		24,00%	24,00%	100%
3ème VP en charge de l'action sociale	100%					100%
4ème VP en charge de la prévention et de la gestion des déchets		100%				100%
5ème VP en charge du cycle de l'eau	4%			50%	46%	100%
6ème VP en charge de l'animation du territoire	100%					100%
7ème VP Communication	50,0%	20,0%	0,0%	10,00%	20,00%	100%
8ème VP en charge de l'aménagement du territoire et des travaux	46,0%	6,0%	0,0%	24,00%	24,00%	100%

## Clés de répartition à compter de 2024 fonctions supports administratives :

	Budget	Budget	Budget	Budget Eau et		TOTAL
	Principal	Déchets	SPANC	Ass.	Eau	
DGS	54,0%	6,0%	0,0%	20,00%	20,00%	100,0%
Directrice administrative	60,0%	17,0%	0,0%	8,00%	15,00%	100,0%
Responsable finances	42,0%	17,0%	0,0%	20,00%	21,00%	100,0%
Assistant(es) administrative(s)	45,0%	25,0%	0,0%	14,00%	16,00%	100,0%
Assistant(es) comptable(s)	45,0%	25,0%	0,0%	14,00%	16,00%	100,0%
Assistant comptable	40,0%	20,0%	0,0%	20,00%	20,00%	100,0%
Assistant(es) de direction	78,0%	9,0%	0,0%	6,00%	7,00%	100,0%
Assistante(s) RH	70,0%	10,0%	0,0%	10,00%	10,00%	100,0%
Acheteur(se)- gestionnaire commande publique	39,0%	13,0%	0,0%	10,00%	38,00%	100,0%
Chargé(e) de communication	50,0%	20,0%	0,0%	10,00%	20,00%	100,0%

## Clés de répartition à compter de 2024- Frais généraux de la direction des services techniques :

	Budget général		Budget	Budget	Budget eau et assainissement collectif		TOTAL
	MG	ST	DECHETS	SPANC	ASS.	EAU	
Directeur pôle des services techniques		20,00%	20,00%	10,00%	25,00%	25,00%	100,00%
Responsable service Déchets			98,00%			2,00%	100,00%
2 Agents service entretien et maintenance		100,00%					100,00%
1 Agent service entretien et maintenance		80,00%	20,00%				100,00%
Chargé bureau d'études		10,00%	10,00%		40,00%	40,00%	100,00%
Responsable secrétariat mutualisé	2,00%	10,00%	30,00%	2,00%	6,00%	50,00%	100,00%
Assistant(es) secrétariat mutualisé			30,00%	15,00%	15,00%	40,00%	100,00%
Assistant(e) SPANC ST		50,00%		50,00%			100,00%
Responsable SPANC				98,00%		2,00%	100,00%
Chargé(e) de mission EAU&ASS.					40,00%	60,00%	100,00%
Responsable Exploitation (EAU&ASS.)					30,00%	70,00%	100,00%
Agents d'exploitation					20,00%	80,00%	100,00%
Agent d'exploitation					80,00%	20,00%	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de répartir ces dépenses de la manière suivante :  
Application d'une clé de répartition calculée en fonction de la charge de travail estimée concernant les indemnités de fonction des élus, les fonctions supports relevant des moyens généraux et les postes techniques affectés à plusieurs services ;
- **FIXE** les clés de répartition comme détaillé dans la proposition ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### 5. Cycle de l'eau - Rapporteur : JP. PERROT

- Eau potable : syndicat mixte pour la production d'eau potable à partir du réservoir de Grosbois en Montagne : avis de principe sur le projet de statuts

La Stratégie Départementale de l'Eau a identifié les ressources, au vu des besoins des territoires et de l'ensemble des usages, et s'est fixé comme objectif d'en assurer la mobilisation et la préservation. Dans ce cadre, la construction de deux nouvelles usines, pour alimenter en eau potable une partie des communes, a été envisagée.

Le secteur du barrage - réservoir de Grosbois-en-Montagne a été identifié comme source potentielle de fourniture d'eau potable.

Il est donc envisagé de formaliser juridiquement ce projet et de créer une structure syndicale dédiée à ce projet.



Ce syndicat revêtirait la forme d'un Syndicat mixte ouvert, qui associerait :

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)
- Le Syndicat de la Vallée du Suzon (SIEAVS)
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert
- La Commune de Pouilly-en-Auxois.

Ce syndicat aura vocation à intervenir sur la seule ressource en eau issue exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne, à l'exclusion des ressources existantes pour lesquelles les entités membres demeurerait compétentes, et sur son transport jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux de ses membres.

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, pilote des études préalables, s'est engagé à soutenir les collectivités dans cette démarche, en apportant un soutien financier à l'investissement qui permettra d'atteindre un cumul de 80% de subvention pour ce projet.

Par délibération du 03/11/2022, le Conseil Communautaire a donné un avis de principe favorable pour que la Communauté de Communes Ouche et Montagne soit partie prenante du syndicat mixte, avec les compétences production et transport par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne.

La création formelle de ce syndicat est soumise au respect de la procédure fixée, par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, à l'article L. 5212-2 et l'article L. 5211-5 du même code, et ainsi à l'approbation ultérieure de cette création par les différents organes délibérants des entités appelées à devenir membres de ce syndicat. La Commission Départementale de coopération intercommunale a donné un avis favorable à la révision du schéma départemental de coopération intercommunale, ouvrant ainsi la possibilité de créer ce syndicat.

Une première ébauche de statuts a été élaborée par les acteurs publics intéressés au projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis de principe favorable sur l'ébauche de statuts du futur syndicat mixte ouvert, avec les compétences production et transport par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du barrage de Grosbois-en-Montagne.

P SEGUIN : les statuts définitifs seront proposés au vote dans un an donc il s'agit uniquement pour ce soir d'un accord de principe.

JL LECOURE : ce n'est pas nous qui portons le projet, nous sommes aidés par le Département.

JP PERROT : oui le Département nous aide financièrement et techniquement par le recrutement d'un bureau d'études.

M ROIGNOT : a-t-on un échéancier qui se précise sur la réalisation du projet ?

P SEGUIN : les statuts devraient être votés en fin d'année 2024. Nous allons commencer à acquérir du foncier pour le château d'eau et les travaux devraient débuter en 2025 2026.

➤ Conseil exploitation eau/assainissement : désignation d'un membre du collège des personnalités qualifiées

*Vu les statuts des régies communautaires eau potable, assainissement collectif et assainissement collectif ;*

*Vu la délibération n°2022-012 du 27/01/2022 fixant la composition du conseil d'exploitation ;*

*Vu la délibération n°2023-059 du 27/01/2022 actualisant la composition du conseil d'exploitation ;*

*Vu la démission de M. Guillaume RODRIGUEZ, membre du collège des personnalités qualifiées avec une compétence particulière ;*

*Vu la démission de M. Joël DECLUY, membre du collège des personnalités qualifiées au titre des représentants des usagers ;*

Lors du conseil communautaire du 25 Novembre 2021, les statuts des trois régies à seule autonomie financière Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif ont été approuvés.

Ces statuts prévoient la mise en place d'un **conseil d'exploitation commun à ces trois compétences** avec une répartition des membres en 3 collèges :

Conseillers communautaires	9
Conseillers municipaux	4
Personnalités qualifiées	4
<b>Total des membres</b>	<b>17</b>

Par délibérations n°2022-012 et n°2023-059, le conseil communautaire a désigné les membres suivants :

**Conseillers communautaires titulaires ou suppléants**

Nadine BROIN	<i>Velars-sur-Ouche</i>	Jean-Louis MAILLOT	<i>Prâlon</i>
Philippe CHATILLON	<i>Agey</i>	Jean-Pierre PERROT	<i>Fleurey-sur-Ouche</i>
Pascal CHAUVENET	<i>Mâlain</i>	Paul ROBINAT	<i>Drée</i>
Elisabeth COURTOIS	<i>Fleurey-sur-Ouche</i>	Hadrien LEGRAS	<i>Baulme-la-Roche</i>
André MAILLOT	<i>Ste-Marie-sur-Ouche</i>		

**Conseillers municipaux**

Lilian BRENOT	<i>Pasques</i>	Louis-François PLASSA	<i>Bussy-la-Pesle</i>
Odile EDOUARD GERVREAU	<i>Lantenay</i>	Florence BORDET	<i>Bussy-la-Pesle</i>

## Personnalités qualifiées

<b>Représentants usagers</b>		<b>Personnes avec compétence particulière</b>	
Joël DECLUY	<i>UFC Que Choisir</i>	Guillaume RODRI-GUEZ	<i>Ingénieur AEP/EU</i>
Danielle GUTIERREZ	<i>Eau Bien Commun Ouche et Montagne</i>	Carine VREL	<i>Hydrogéologue</i>

Suite aux deux démissions au sein du collège des personnalités qualifiées, une publicité pour la recherche d'un nouveau membre avec des compétences particulières a été effectuée le 24/10/2023. Un courriel avait également été envoyé aux mairies.

La date limite des candidatures avait été fixée au 10/12/2023.

L'association UFC Que Choisir a en parallèle été sollicitée pour proposer un nouveau représentant.

Monsieur le Président présente les deux candidatures reçues :

- M. ROCHAIX Philippe, habitant Fleurey/Ouche, membre d'UFC Que Choisir, a candidaté comme représentant des usagers
- M. GAUTHIER Benoît, habitant Velars/Ouche et exerçant la profession d'animateur de bassin versant a candidaté au titre des personnes ayant une compétence particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de deux nouveaux membres du conseil d'exploitation eau et assainissement :

### Personnalités qualifiées

<b>Représentants usagers</b>	<b>Personnes avec compétence particulière</b>
Philippe ROCHAIX	Benoît GAUTHIER

- **VALIDE** la nouvelle composition du conseil d'exploitation :

### Conseillers communautaires titulaires ou suppléants

Nadine BROIN	<i>Velars-sur-Ouche</i>	Jean-Louis MAILLOT	<i>Prâlon</i>
Philippe CHATILLON	<i>Agey</i>	Jean-Pierre PERROT	<i>Fleurey-sur-Ouche</i>
Pascal CHAUVENET	<i>Mâlain</i>	Paul ROBINAT	<i>Drée</i>
Elisabeth COURTOIS	<i>Fleurey-sur-Ouche</i>	Hadrien LEGRAS	<i>Baulme-la-Roche</i>
André MAILLOT	<i>Ste-Marie-sur-Ouche</i>		

## Conseillers municipaux

Lilian BRENOT	<i>Pasques</i>	Louis-François PLASSA	<i>Bussy-la-Pesle</i>
Odile EDOUARD GER-VREAU	<i>Lantenay</i>	Florence BORDET	<i>Bussy-la-Pesle</i>

## Personnalités qualifiées

<i>Représentants usagers</i>		<i>Personnes avec compétence particulière</i>	
Philippe ROCHAIX	<i>UFC Que Choisir</i>	Benoît GAUTHIER	<i>Animateur bassin versant</i>
Danielle GUTIERREZ	<i>Eau Bien Commun Ouche et Montagne</i>	Carine VREL	<i>Hydrogéologue</i>

- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

### ➤ Rapports sur le Prix et la Qualité du Service – année 2022 : assainissement collectif

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Il est présenté au conseil communautaire puis transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et est mis à la disposition du public.

Ce rapport est établi conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 et comprend plusieurs indicateurs de performance. Les éléments sont également saisis sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) afin d'alimenter l'observatoire national géré par l'office français de la biodiversité (OFB).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022 ;
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

### ➤ Rapports sur le Prix et la Qualité du Service – année 2022 : assainissement non collectif

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Il est présenté au conseil communautaire puis transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et est mis à la disposition du public.

Ce rapport est établi conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 et comprend plusieurs indicateurs de performance. Les éléments sont également saisis sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) afin d'alimenter l'observatoire national géré par l'office français de la biodiversité (OFB).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service relatif au service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2022 ;
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.
- Eau potable : programme de travaux 2024 et 2025 – demandes de subvention au titre de la DETR 2024

❖ Renouvellement de canalisations fuyardes

La Communauté de Communes Ouche et Montagne exerce en régie directe la compétence eau potable sur 29 de ses 32 communes.

Le territoire géré compte 5 298 abonnés et 203 km de réseaux. Le rendement du réseau était de 55% en 2020 et le taux de renouvellement de réseaux était inférieur à 0,25%.

Le schéma directeur eau potable a été approuvé lors du conseil communautaire du 13/04/2023. Il comprend un état des travaux à engager dans les 15 prochaines années.

Pour le programme d'investissement 2024, il est proposé le renouvellement de canalisations eau potable fuyardes.

Cette opération repose sur le renouvellement de canalisation sur les communes suivantes :

- Ste-Marie-Ouche : rue Haute
- St-Victor-sur-Ouche : route de la Vallée
- Velars-sur-Ouche : rues Camille Chatot, Traversière et Bois Villot et chemin de l'écluse 47S

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise œuvre	25 000 €	Etat : DETR 2024	147 000 €
Frais de maîtrise ouvrage	10 000 €	Autofinancement CCOM	588 000 €
Travaux	700 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>735 000 €</b>		<b>735 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable – programme 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Etat au titre de la DETR – année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

JL LECOURE : de Gissey s/Ouche à St Victor s/Ouche, des renouvellements ont déjà été fait ? C'est tout neuf, tout juste 15 ans.

JD LALEVEE : c'est la 2<sup>ème</sup> partie qui est concernée par ces renouvellements entre ST Victor s/Ouche et La Bussière.

❖ Interconnexion des unités de distribution Drée et Vallée de l'Ouche

La Communauté de Communes Ouche et Montagne exerce en régie directe la compétence eau potable sur 29 de ses 32 communes.

Le territoire géré compte 5 298 abonnés et 203 km de réseaux. Le rendement du réseau était de 55% en 2020 et le taux de renouvellement de réseaux était inférieur à 0,25%.

Le schéma directeur eau potable a été approuvé lors du conseil communautaire du 13/04/2023. Il comprend un état des travaux à engager dans les 15 prochaines années.

Cette opération repose sur les aménagements suivants :

- Mise en œuvre d'une canalisation de diamètre 150 mm sur 2 250 mètres
- Mise en place de surpresseurs
- Mise en place de vidanges/ventouses.
- Migration du système de traitement de l'usine d'ultrafiltration de Drée vers 12 modules nouvelles génération (ZeeWeed 700B) afin de remplacer des équipements existants (10 modules) devenu obsolètes (Réduction des niveaux de traitement, détérioration des membranes, ...) et de permettre l'accroissement de la production d'eau potable à 820 m<sup>3</sup>/jour soit 300 000 m<sup>3</sup>/an.

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise œuvre	41 000 €	Etat : DETR 2024	200 000 €
Frais de maîtrise ouvrage	25 000 €	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – <b>30,00%</b>	306 300 €
Travaux	955 000 €	Agence de l'Eau Seine Normandie – <b>30,00%</b>	306 300 €
		Autofinancement CCOM	208 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 000 €</b>		<b>1 021 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération d'interconnexion des réseaux d'eau potable des UDI Drée et de la Vallée de l'Ouche ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Etat au titre de la DETR – année 2024 ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.
- ❖ Renouvellement de canalisations concernées par une concentration d'antracite

La Communauté de Communes Ouche et Montagne exerce en régie directe la compétence eau potable sur 29 de ses 32 communes.

Le territoire géré compte 5 298 abonnés et 203 km de réseaux. Le rendement du réseau était de 55% en 2020 et le taux de renouvellement de réseaux était inférieur à 0,25%.

Le schéma directeur eau potable a été approuvé lors du conseil communautaire du 13/04/2023. Il comprend un état des travaux à engager dans les 15 prochaines années.

Cette opération repose sur le renouvellement de canalisations sur les communes suivantes :

- Aubigny-lès-Sombernon,
- Drée,
- Saint-Anthot,
- Saint-Jean-de-Bœuf,
- Verrey-sous-Drée.

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise œuvre	70 000 €	Etat : DETR 2024	200 000 €
Frais de maîtrise ouvrage	75 000 €	Agence de l'Eau Seine Normandie – <b>40,00%</b>	1 178 000 €
Travaux	2 800 000 €	Autofinancement CCOM	1 567 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 945 000 €</b>		<b>2 945 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable – programme 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Etat au titre de la DETR – année 2024 ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

P CHATILLON : n'aurait-on pas intérêt à dissocier sur 2 années pour avoir 2 fois la subvention de la DETR ?



B CARITEY : les agences de l'eau ont un programme de travaux prédéfinis de 10 ans et le programme en cours se termine en 2024. Pour le moment ils ne savent pas si ces opérations seront subventionnables lors du prochain programme 2025-2035.

M ROIGNOT : comment va être financé le reste à charge de la collectivité et quelles seront les répercussions sur le prix de vente de l'eau ?

P CHAUVENET : j'ai fait un calcul approximatif et si la CCOM devait emprunter la totalité du reste à charge des opérations, cela reviendrait à environ 22 cts / m<sup>3</sup>.

➤ Assainissement collectif : réfection de postes de refoulement – demande de subvention au titre de la DETR 2024

La Communauté de Communes Ouche et Montagne exerce en régie directe la compétence assainissement collectif sur 9 de ses 32 communes.

Le territoire géré compte 3 674 abonnés, 8 stations d'épuration, 70 km de réseaux (hors réseau de refoulement). Le réseau comprend également 26 postes de refoulement pour transférer les effluents vers les stations ou à l'entrée des stations.

Le schéma directeur assainissement est en cours de réalisation et sera finalisé en septembre 2024.

Sans attendre l'état des travaux à engager dans les 15 prochaines années qui constituera la dernière phase de ce schéma, il est proposé de réaliser une opération pour la réfection de postes de refoulement afin de sécuriser le fonctionnement de l'ensemble.

Cette opération repose sur les aménagements suivants :

- Création d'un poste dit du Pavé à Sombornon en remplacement de celui existant
- Création d'un poste dit des Charmilles à Velars/Ouche en remplacement de celui existant
- Mise en conformité du poste dit du Cimetière à Sombornon
- Renouvellement du poste en entrée de la station d'épuration à Ste-Marie/Ouche

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise œuvre	11 970 €	Etat : DETR 2024	51 713 €
Travaux	246 597 €	Autofinancement CCOM	206 854 €
<b>TOTAL</b>	<b>258 567 €</b>		<b>258 567 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération de réfection des postes de refoulement sur 3 communes – programme 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Etat au titre de la DETR – année 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

## 6. Déchets ménagers - *Rapporteur* : A. MAILLOT

- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2022

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il est présenté au conseil communautaire puis transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et est mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service relatif au service déchets ménagers au titre de l'année 2022 ;
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

H POINTEREAU : j'ai des remarques à faire sur certains chiffres qui ne sont pas bons. En 1<sup>ère</sup> page, il y a une erreur sur le chiffre de baisse des déchets ménagers. Il est indiqué une hausse de + 7 % (par rapport à 2010) alors que si nous reprenons les chiffres de cette même année nous sommes sur une baisse de -18 %.

A MAILLOT : je vais faire la même remarque que l'année dernière mais nous ne sommes pas sur des chiffres réels mais sur la matrice de l'ADEME que nous devons donner. Les méthodes de calcul ne sont pas les mêmes d'où les écarts.

H POINTEREAU : j'ai une 2<sup>ème</sup> remarque sur le nombre de ménages. Il est dit 6 813 ménages alors qu'en 2020 nous étions à 4 474 ménages. Il est impossible d'avoir une telle progression en 2 ans.

A MAILLOT : auparavant seuls les ménages étaient comptabilisés alors que pour 2022 les professionnels le sont aussi.

H POINTEREAU : je pense tout de même que le chiffre de 6 813 n'est pas bon.

A MAILLOT : je prends note de cette remarque et nous donnerons des explications au prochain conseil.

H POINTEREAU : dernier point en page 12 dans la relation avec les usagers, le nombre d'appels liés aux déchets c'est 2 913 et les visites sur site 1 082 soit les mêmes chiffres qu'en 2021. Il doit s'agir d'un copier-coller.

A MAILLOT : c'est possible et nous allons vérifier.

## 7. Questions diverses

- Evolution du service portage repas

Le prestataire Estredia ayant fait évoluer ces jours de livraison, le service de portage de repas va effectuer 3 livraisons aux usagers au lieu de 4.

- Horaires d'ouverture des périscolaires

M ROIGNOT : j'ai demandé à Monsieur le Président, que soit inscrit à l'ordre jour pour ce conseil la question des horaires d'ouverture du matin du périscolaire de Sombernon. Monsieur le Président m'a indiqué qu'il ne le souhaitait pas mais que le sujet pouvait être évoqué en questions diverses. Il n'y aura donc pas de délibération ce soir et je le regrette. Je vais vous expliquer de quoi il s'agit et cela ne concerne pas que la commune de Sombernon mais les 11 communes du SIVOS où de nombreux enfants viennent à l'école et profitent du périscolaire. La question des horaires du périscolaire se pose pour le matin et elle a été évoquée par des parents d'élèves au cours du mois de mai 2023. Ils ont une dizaine de familles, représentant une quinzaine d'enfants, qui demande que le périscolaire de Sombernon ouvre le matin à 7h15 (voire 7h) au lieu de 7h30. La raison est que ces familles sont des salariés qui travaillent sur Dijon et sa périphérie et ils ne peuvent pas, en étant à 7h30 à Sombernon, prendre leurs travaux à 8h. Pour certains d'entre eux, cela se traduit par des retraits sur salaires car ils ne font pas leurs travaux et pour une famille, des menaces de licenciement à cause des retards répétés. J'ai été alerté de cette affaire début novembre après que la commission action sociale se soit réunie en octobre pour examiner le dossier et donner un avis favorable à la modification d'horaires. Cet avis a été transmis au Bureau qui lui a décidé de refuser de délibérer sous le motif que le débat avait déjà eu lieu un an auparavant. A cette époque, j'étais le vice-président en charge de l'action sociale mais quand on relit le procès-verbal du 7 juillet 2022, le sujet à l'ordre du jour était les horaires d'ouverture du soir des sites périscolaires et c'est Monsieur le Président qui a proposé, sous la demande insistante de C VIALET, que l'on fasse une seconde délibération pour avoir un horaire unique et identique, le matin et le soir.

Le problème dans cette délibération de juillet 2022, c'est que nous avons enquêté pour les horaires du soir sur l'année scolaire 21/22 avec un résultat abouti mais la même enquête n'avait pas été réalisée pour le matin et c'est donc pour cela que le sujet n'était pas à l'ordre du jour. Je regrette que le Bureau refuse que l'on débattenne d'une question approuvée par la commission action sociale et je voudrais vraiment que l'on reprenne le sujet lors de la prochaine réunion de conseil communautaire et que l'on ne se contente pas de dire qu'une délibération a déjà été prise et que celle-ci sera valable à vie. La situation aujourd'hui en 2023 n'est plus celle observée lors de l'année scolaire 21/22.

C VIALET : il est dommage que nous ne puissions pas revenir sur une décision prise antérieurement alors même que la commission action sociale a voté favorablement pour ce sujet, moi y compris. Les éléments ont changé et il est intéressant de pouvoir soumettre de nouveau le sujet au conseil communautaire.

JP MONTUELLE : je rejoins les deux avis. Il y a du travail de fait par la commission et par les services et il est dommage que le sujet soit stoppé en Bureau avant même d'être évoqué en conseil communautaire. Les demandes des usagers évoluent et il est normal que l'on étudie une évolution de service tout en sachant que c'est dans un 1<sup>er</sup> temps un test sur un trimestre qui est proposé et non un changement ferme et définitif afin de définir s'il y a un réel besoin ou non.

P SEGUIN : JD LALEVEE a effectivement voté pour que ce sujet soit revu et il a fait part, en Bureau, de son appui à la proposition de la commission. Le Bureau a écouté mais il a choisi une autre position en partant du principe que lors du conseil de juillet 2022 il a été proposé des solutions équitables, tout le monde pareil. La question de ce soir est donc la suivante, souhaitez-vous revenir sur l'aspect politique de l'équité de traitement de l'ensemble du territoire ? Nous allons demander au conseil s'il souhaite rouvrir le sujet pour présenter au prochain conseil la proposition de la commission. Le Bureau était dans son rôle, il a pris acte de la décision du conseil de juillet 2022 dans lequel il était demandé d'appliquer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

- Création de l'association "La Boucle" pour la recyclerie

La 1<sup>ère</sup> assemblée générale de l'association a eu lieu le 2 décembre 2023 et les statuts ont été votés : 9 personnes constituent le conseil d'administration et 4 personnes sont au bureau. La recyclerie s'appellera « La Boucle ».

- Invités aux vœux de la CCOM

Seront invités aux vœux de la CCOM :

- Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux,
- Les élus parlementaires et départementaux,
- Les agents et les secrétaires de mairie,
- Les associations et les bibliothèques,
- Les entreprises partenaires.

- Facture eau / assainissement

Les factures d'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2023 sont en cours de réception.

La séance est levée à vingt-et-une-heure et cinquante minutes.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 25 janvier 2024.**

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **21 décembre 2023**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr) et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **25 janvier 2024**.

SIGNATURES































